

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 15/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SIROM FLANDRE NORD

Chemin du Looweg
59122 Hondschoote

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G2\SIROM FLANDRE
NORD_Hondschoote_070.04354\2_INSPECTIONS\2023_06_25_Formation_registre dechets\SIROM DES FLANDRES_DECHETTERIE DE
HONDSCHOOTE_RAPVI COMPLET_0007004354.odt
Code AIOT : 0007004354

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/06/2023 dans l'établissement SIROM FLANDRE NORD implanté route du Looweg 59122 Hondschoote. L'inspection a été annoncée le 16/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection a été réalisée dans le cadre du Plan Pluriannuel de Contrôle au titre de l'année 2023.

Lors de la précédente inspection en 2022, des non-conformités avaient été relevées portant sur l'absence du plan de formation, du registre de déchets et de l'insuffisance du nombre de panneaux "risques de chute". Suite au constat de ces non-conformités, l'inspection avait proposé au préfet, un projet d'arrêté de mise en demeure. Celui-ci n'ayant pas signé par la préfecture, une nouvelle inspection a été réalisée afin de vérifier si les non-conformités ont été levées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIROM FLANDRE NORD
- route du Looweg 59122 Hondschoote

- Code AIOT : 0007004354
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La déchetterie d'Hondschoote dispose d'un récépissé de déclaration en date du 17 juillet 2008 pour la rubrique 2710 - déchetterie supérieure à 100 m² mais inférieure à 2 500 m².

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Plan de formation, registre des déchets et panneaux " risque de chutes"

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Formations	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.5	/	Sans objet
2	Registre des déchets	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.3	/	Sans objet
3	Panneaux "risques de chute"	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la précédente inspection en 2022, des non-conformités avaient été relevées portant sur l'absence du plan de formation, du registre de déchets et de l'insuffisance du nombre de panneaux "risques de chute". Suite au constat de ces non-conformités, l'inspection avait proposé au préfet, un projet d'arrêté de mise en demeure. Celui-ci n'ayant pas signé par la préfecture, une nouvelle inspection a été réalisée afin de vérifier si les non-conformités ont été levées.

L'inspection du 26/06/2023 a montré que le SIROM des Flandres pour la déchetterie de Hondschoote a mis en place des actions pour corriger les non-conformités relevées lors de la précédente inspection :

- Le registre déchet et le plan de formation sont désormais formalisés,
- Les panneaux "risques de chute" sont présents sur chaque quai.

Par conséquent, la proposition de mise en demeure n'est plus d'actualité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Formations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.5
Thème(s) : Autre, Formations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant de l'installation définit un programme de formation adapté concernant notamment : -les déchets et les filières de gestion des déchets ; - les formalités administratives et contrôle à réaliser sur les déchets entrants, - les chargements sortants ainsi que les véhicules devant intervenir sur le site.
Constats : Le SIROM des Flandres a commencé à former ses agents de déchetterie. L'ensemble des titulaires sont formés aux produits dangereux via la formation de l'éco-organisme ECO DDS, ils ont également été formés au risque amiante. Le plan de formation et les attestations ont été envoyés par mails du 08 mars 2023 et du 28 mars 2023 . Les formations envisagées sont cohérentes avec l'activité de déchetterie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Registre des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.3
Thème(s) : Risques chroniques, Registre des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le registre des déchets sortants comprend-il les éléments suivants : les dates de l'expédition du déchet ; la nature des déchets sortant (code européen déchet XX XX XX) ; les quantités des déchets sortant ; le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié ; le nom et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ; le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ; le cas échéant, le numéro du document prévu à l'annexe VII du règlement n°1013/2006 (TTD) ; le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la directive n°2008/98/CE (codes D/R) ; la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie de modes de traitement définie à l'article L. 541-1 du code de l'environnement
Constats : Le registre des déchets est désormais formalisé. Il est à préciser que le registre est général aux déchetterie du SIROM. Il est conseillé à l'exploitant de mettre en place un registre des déchets spécifique à chaque déchetterie.
Observations : L'inspection rappelle que les arrêtés ministériels du 21 décembre 2021 relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets d'amiante fixent les dispositions réglementaires pour l'usage de la plateforme et rendent obligatoire la traçabilité dématérialisée pour les déchets concernés (dangereux et amiante) depuis le 1 ^{er} janvier 2022. De ce fait, l'exploitant doit donc utiliser, dès à présent, la plateforme Trackdéchets pour assurer le suivi des déchets dangereux conformément à l'article R.541-43 II du Code de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Panneaux risques de chute

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.5
Thème(s) : Risques accidentels, Panneaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les piétons circulent de manière sécurisée entre les zones de dépôts de déchets. a) Quai de déchargement en hauteur Lorsque le quai de déchargement des déchets est en hauteur, un dispositif antichute adapté est installé tout le long de la zone de déchargement. Sur les autres parties hautes du site, comme la voie d'accès à la zone de déchargement, un dispositif est mis en place afin d'éviter notamment la chute de véhicules en contrebas. Des panneaux signalant le risque de chutes sont affichés à divers endroits de ces zones. La partie où sont manipulés les contenants est strictement réservée aux personnels de service. Un affichage visible interdit cette zone aux usagers. b) Prévention des chutes de plain-pied Les locaux, voies de circulation et aires de stationnement sont exempts de tout encombrement gênant la circulation des véhicules ou des piétons. L'éclairage est adapté au déchargement des déchets.
Constats : Lors de la précédente inspection, il manquait les panneaux indiquant le risque de chute. La déchetterie était équipée d'un seul panneau présent à l'entrée du site. Le jour de l'inspection, il a été constaté la présence de panneaux "risque de chute" sur chaque quai.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet